

S'appelle le *Pike-Galley*, appartenant à *Poolé*, qui étoit parti de *Terreneuve* pour se rendre à *Livourne*, & qui fut pris le 25 Janvier dernier à la hauteur du Cap de *Gate*, par un Corsaire d'*Alger*, dont il se délivra à peu près de la même manière que *l'Endearour*. Mais comme il y a apparence que les autres Corsaires, informés de ces événemens, ne seront plus si susceptibles de ce qu'on voudra faire croire, on redouble de précaution à prendre contre ces écumeurs de mer.

VII. Les Tripolins veulent en agir de meilleure foi envers les Navires de la Nation Angloise. Le Consul Britannique auprès de leur Bey lui ayant porté des plaintes sur des insultes que les Armateurs ont aussi commis contre le Pavillon de la *Grande-Bretagne*, il a fait expédier les ordres suivans à tous les Commandans des Navires qui vont en course.

*Il est expressément défendu à tous nos Capitaines de Vaisseaux, allant en mer, d'inquiéter ou molester, sous quelque prétexte que ce puisse être, aucun Navire ou Bâtiment appartenant à des Princes ou Etats avec lesquels cette Régence vit en amitié. Pour cet effet, quand ils rencontreront dans leurs courses de tels Bâtimens, ils devront se contenter de visiter leurs passeports de la manière prescrite par les Traités. Dans le cas où quelqu'un de nosdits Capitaines ou Commandans aura agi contre la teneur du présent ordre, il sera non seulement banni du Royaume, mais ses biens & effets seront confisqués, pour être vendus, & le provenu de la vente employé à dédommager ceux qui auront souffert du préjudice par cette déprédation. Si les effets d'un tel Commandant ne suffisent pas pour procurer l'indemnité requise, la perte de sa tête devra satisfaire à ce défaut.*